



COMMUNE DE BRETONNIERES

TARIFS DE DETAIL - DISTRIBUTION DE L'EAU

Conformément à l'article 8, al. 1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau /ARDE, la Municipalité fixe les taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles 3, 4, 5, 6 et 7.

La Municipalité propose de percevoir les taux (HT) suivants :

Art. 3 – taxe unique de raccordement	3 0/00
Art. 4 – complément de taxe unique de raccordement	2 0/00
Art. 5 – taxe de consommation	fr. 3.20 par m ³ consommé
Art. 5 – taxe de consommation pour les agriculteurs (uniquement pour leur activité agricole – ferme et à la chèvre)	fr. 2.33 par m ³ consommé
Art. 6 – taxe d'abonnement annuel	fr. 100.- par unité locative
Art. 7 – taxe annuelle de location des appareils de mesures (compteurs et sous-compteurs)	
Compteur DN 20 (3/4 pouce)	fr. 20.—
Compteur DN 25 (1 pouce)	fr. 30.—
Compteur DN 40 (1 ½ pouce)	fr. 50.—
Compteur > DN 40	fr. 70.—

Tarifs spéciaux « hors obligations légales » art. 48 al. 3 RDE :

Ces tarifs de détail entrent en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

Avis positif du Surveillant des prix selon sa décision du 14 octobre 2024 (art. 14 al.2 LSPr).

Proposé par la Municipalité dans sa séance du 23 septembre 2024 et adopté dans sa séance du 28 octobre 2024.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
P.-Daniel Collomb



La Secrétaire
Sandrine Falcy